

16 - Tickets Loisirs Sports Découverte - Modification du Dispositif Tickets Loisirs Vacances - Règlement 2014/2015

M. l'Adjoint LEUBA, Rapporteur :

A. Le dispositif Tickets loisirs vacances

Créé en 2003, les Bons Vacances ont progressivement évolué en 2012 vers le dispositif Tickets Loisirs Vacances lequel a été reconduit par le Conseil Municipal du 16 janvier 2014.

Ce dispositif regroupe différentes aides :

➤ **Tickets séjours vacances :**

- . Tickets Séjours enfance jeunesse
- . Tickets Séjours (enfance jeunesse) dans une famille
- . Tickets Séjours familiaux (enfants / jeunes et un parent) (introduit en 2013)

➤ **Tickets accueils de loisirs**

➤ **Tickets jeunes BAFA**

➤ **Tickets loisirs sport**

Ce panel permet de lutter contre les inégalités d'accès des enfants et des familles aux vacances et aux loisirs éducatifs, culturels et sportifs.

L'ensemble de ces objectifs a été atteint en 2013, avec 921 tickets délivrés soit 8,8 % d'augmentation par rapport à 2012 ; la dépense pour la Ville s'est élevée à 75 468 €.

Les 250 tickets loisirs sports, soit 28 701 €, ont été attribués pour 15 % au PSB, suivis pour 10 % environ chacun, par Sauvegarde Karaté Club, Clemenceau Football et le Club Pugilistique Bisontin (CPB).

Au niveau de la répartition par sexe, en moyenne l'ensemble des tickets délivrés touchent 57 % de garçons pour 43 % de filles ; cette proportion s'accroît dans le cadre des tickets loisirs sport dont les filles bénéficient à 23 %.

B. Les évolutions du dispositif à la rentrée 2014/ 2015

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a travaillé avec les clubs sportifs pour étoffer l'offre de pratique sportive en direction des élèves de section primaire après le temps scolaire.

Une trentaine de créneaux seront proposés dès la rentrée prochaine dans des équipements sportifs ou structures d'animation socioculturelle situés à proximité des écoles.

Il s'agira davantage d'une initiation sportive que d'une pratique compétitive et, à ce titre, elle sera accessible sur la base d'un tarif de licence limité à 80 €.

Les clubs engagés dans cette nouvelle offre ont été invités à proposer des sports qui motivent autant les filles que les garçons, ainsi l'initiation à la gymnastique, tennis ou encore judo font partie des propositions.

Afin d'aider les familles les plus modestes à inscrire leurs enfants à ces activités sportives et de permettre aux clubs de trouver leur public, il est envisagé de créer une nouvelle aide, **le ticket loisirs sports «découverte»**.

Basé sur les mêmes principes de conditions de ressources que l'ensemble du dispositif, son montant est fixé en fonction du quotient familial avec deux tranches, soit une aide de 70 € pour un QF de 0 à 530, et une aide de 25 € pour un QF compris entre 531 et 680.

Afin d'harmoniser le dispositif en matière d'aide à la pratique sportive, il est proposé de créer également cette seconde tranche de QF 531 à 680 pour le Ticket Loisirs Sports et de fixer le montant de l'aide à 20 €.

Le tableau récapitulatif du dispositif Tickets loisirs vacances 2014 sera donc modifié en conséquence et le règlement intégrera ces nouvelles modalités.

La Direction des Sports réservera un budget de 21 000 € pour financer indifféremment les Tickets Loisirs Sports et Tickets Loisirs Sports «Découverte». Une somme d'égal montant fera l'objet d'un redéploiement de crédits lors de la prochaine décision modificative de l'exercice.

Un document de communication sur l'ensemble du dispositif sera réalisé et diffusé dès la rentrée 2014/2015 aux familles et intervenants concernés.

Propositions

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des évolutions du dispositif «Tickets Loisirs Vacances», est invité à :

- en approuver le principe, le financement et la mise en œuvre,
- approuver les règlements de fonctionnement et d'attribution des différents «Tickets Loisirs Sports» et «Tickets loisirs Sports Découverte»,
- valider les conventions et autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à les signer avec les associations concernées.

«M. Ludovic FAGAUT : Nous souhaiterions avoir un éclaircissement. Est-ce que les tickets loisirs sports découverte serviront aux activités péri-éducatives mises en œuvre dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et donc du projet éducatif territorial ? Est-ce que ce n'est pas une façon d'anticiper le passage éventuellement au payant de ces activités du fait de la baisse sans précédent des dotations de l'État ?

M. Jean-Sébastien LEUBA : Vous parliez tout à l'heure de concertation avec les acteurs, c'est effectivement ce qu'on vient de mettre en place, donc grâce aussi à l'activité du Service des Sports et de toutes les structures sportives. Jusqu'à présent vous savez qu'il y avait les tickets loisirs sports, donc là il s'agit simplement d'ajouter une ligne qui s'appelle les loisirs sports découverte qui permettent de découvrir certains sports pendant les temps après l'école et simplement on a rajouté par rapport au quotient familial une aide supplémentaire par rapport à cette ligne. D'ailleurs je remercie M. BONNET d'avoir participé à ce travail puisque ça concernera bien tous les enfants, on n'a pas mis de limite d'âge, tous les enfants qui sont dans le primaire.

M. LE MAIRE : Des oppositions, des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 4 et 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 18 juillet 2014.